



Indemnités de préavis ou pas

Par **Julianstark**, le **29/10/2013** à **18:40**

Bonjour,

Pendant mon entretien préalable à mon licenciement, mon (futur ex-)employeur m'a proposé, de son fait, de rester chez moi pendant le préavis. Est-ce que rester chez soi pendant le préavis équivaut à une dispense de préavis?

Je pose cette question pour savoir si j'ai droit à une indemnité de préavis ou si il me paiera normalement à chaque fin de mois pendant celui-ci (préférant personnellement la première solution).

Cordialement.

Par **P.M.**, le **29/10/2013** à **21:09**

Bonjour,

Il faudrait impérativement que l'employeur vous confirme par écrit qu'il vous dispense d'effectuer le préavis par exemple dans la lettre de licenciement et ainsi il devra vous le payer, sinon, je vous conseillerais de vous présenter à votre travail normalement pour ne pas être accusé(e) d'abandon de poste...

S'il vous dispense d'effectuer le préavis, l'employeur pourrait quand même vous le payer mois par mois mais j'ajoute que si vous trouviez un nouvel emploi, vous pourriez en percevoir sa rémunération tout en cumulant l'indemnisation du préavis...

Par **Julianstark**, le **30/10/2013** à **06:10**

Bonjour,

C'est ce que je pensais. Merci pour votre réponse.

Cordialement.